

Avis de publicité

Convention d'autorisation d'occupation temporaire de la décharge en post-exploitation de Pessac – Le Bourgailh en vue d'autoriser la réalisation d'une centrale photovoltaïque

Le public est informé, afin que nul n'en ignore, qu'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels, permettant la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge du Bourgailh à Pessac, a été signée par acte notarié en date du 30 juin 2017 avec la société JP Energie Environnement pour une durée de 33 ans.

Les pièces qui le constituent sont consultables, dans le respect des secrets protégés par la loi, sur demande écrite adressée au guichet d'accès aux documents administratifs de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : doc.adm@bordeaux-metropole.fr.